

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 27 mai 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h14 et levée à 20h10.

#### Etaient présents :

**Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir du 9), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **François** : M. Emile BOURGEOIS **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

#### Etaient absents :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Damien HUGUET, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Devecey** : M. Michel JASSEY **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieillely** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieillely** : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance : M. Jacques ADRIANSEN

#### Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, M.J. BERNABEU à J.P. MICHAUD, H. ALEM à A. BENEDETTO, P. BILLEREY à G. SPICHER, N. BOUVET à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à J.E. LAFARGE, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à A. POULIN, J. CHETTOUH à S. COUDRY, M. ETEVENARD à F. PRESSE, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, A. GHEZALI à F. BAHER, V. HALLER à C. DEVESA, P.C. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à F. BOUSSO, M. LAMBERT à C. VARET, M. LEMERCIER à L. FAGAUT, J.E. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à S. COUDRY, M.T. MICHEL à B. CYPRIANI, Y. POUJET à M. ZEHAF, J.H. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, A. TERZO à S. GHARET, S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à C. VARET, D. PAINEAU à J. ADRIANSEN, R. BLAISON à V. MAILLARD, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à P. AYACHE, G. GAVIGNET à C. BARTHELET, M. LEOTARD à J.M. BOUSSET, M. JASSEY à G. ORY, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à F. LAIDIE, H. BERMOND à H. ASTRIC-ANSART, C. LINDECKER à V. FIETIER, D. HUOT à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, P. CONTOZ à J.P. JANNIN, L. BERNARD, à P. SIMONIN, J.M. CAYUELA à J.P. JANNIN, C. MAIRE à F. GALLIOU, A. OLSZAK à P. CHANEY, N. DUSSAUCY à J.P. MICHAUD, J. KRIEGER à C. MAGNIN-FEYSOT, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à A. VIGNOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, J.M. JOUFFROY à Y. MAURICE, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005655

Rapport n°15 - Déclaration d'intention projet d'aménagement Base de loisirs Osselle

## Déclaration d'intention projet d'aménagement Base de loisirs Osselle

**Rapporteur** : M. Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

**Commission** : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

### Inscription budgétaire

*Sans incidence budgétaire*

#### Résumé :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle, une concertation préalable informelle (sans aucun fondement juridique) a été effectuée avec les habitants pour co-construire le projet. Suite à une évolution législative récente, ce projet entre désormais dans le champ d'application du droit d'initiative qui permet de saisir le préfet pour demander d'imposer une concertation préalable au maître d'ouvrage dont les modalités sont définies par le code de l'environnement.

Le présent rapport propose au Conseil Communautaire de publier la déclaration d'intention du projet et de fixer les modalités de concertation envisagées.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 121-18 et R.121-25 définissant le contenu de la déclaration d'intention ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 121-19 à 20 et R. 121-19 à 27 définissant les modalités d'exercice du droit d'initiative et de concertation préalable le cas échéant ;

En application de l'article L. 121-18 du Code de l'Environnement, GBM publie la déclaration d'intention relative au projet d'aménagement de la base nautique d'Osselle.

La présente déclaration d'intention comprend les mentions requises aux 1 à 6 du I de l'article L. 121-18 du Code de l'Environnement, et doit permettre au public d'apprécier l'opportunité de solliciter auprès du préfet l'organisation d'une concertation préalable.

### **I. Déclaration d'intention**

#### A/ Motivations et raisons d'être du projet

##### 1. Contexte

Depuis de nombreuses années, il a été constaté un manque crucial d'un site de loisirs d'échelle d'agglomération propice à la baignade, à la promenade, à la détente en période estivale sur le territoire afin de répondre à la demande des habitants, de compléter l'offre touristique et de renforcer l'attractivité du territoire.

Le rendu des études sur cette question a permis à Grand Besançon Métropole d'identifier dès 2016 le site d'Osselle comme étant un site phare de l'ouest du territoire pour développer des activités de loisirs nautiques et de baignade en raison du site pré-existant, de sa proximité géographique avec les grottes d'Osselle, de la vélo-route et de la qualité environnementale du site.

La présence de plusieurs plans d'eau, les surfaces disponibles, l'attractivité touristique du territoire élargi et l'existence d'aménagements touristiques et de loisirs préexistants ont conduit à décider de l'aménagement du site pour divers équipements aquatiques et de loisirs. Le projet consiste à aménager l'actuel site de baignade d'Osselle en un site de loisirs dédié aux activités de plein air nautiques (baignade, canoë, paddle, jeux d'eau) et terrestres (randonnées, aire de jeux) pour en faire un équipement structurant de l'ouest communautaire.

## 2. Le projet

Le projet se situe sur la commune d'Osselle-Routelle et s'étend sur une superficie d'environ 40 hectares. Il comprend la base de loisirs et les deux plans d'eau « Prost » et « Corvée ».

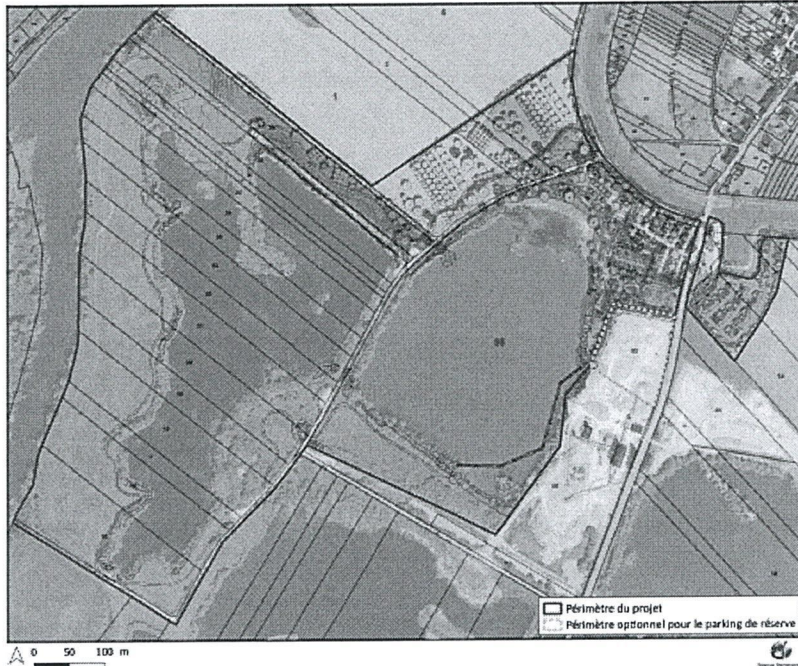


Figure 5 : Périmètre du projet à l'issue de l'étude de programmation

L'extension de la base de loisirs représente un besoin supplémentaire en foncier de près de 7 ha. C'est pourquoi, la réalisation du projet nécessitera l'acquisition de parcelles. Des négociations amiables sont en cours et il est envisagé de recourir si besoin à une Déclaration d'Utilité Publique afin que le projet aboutisse.

## 3. Maître d'ouvrage

Grand Besançon Métropole porte la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la base nautique d'Osselle-Routelle.

## 4. Descriptif

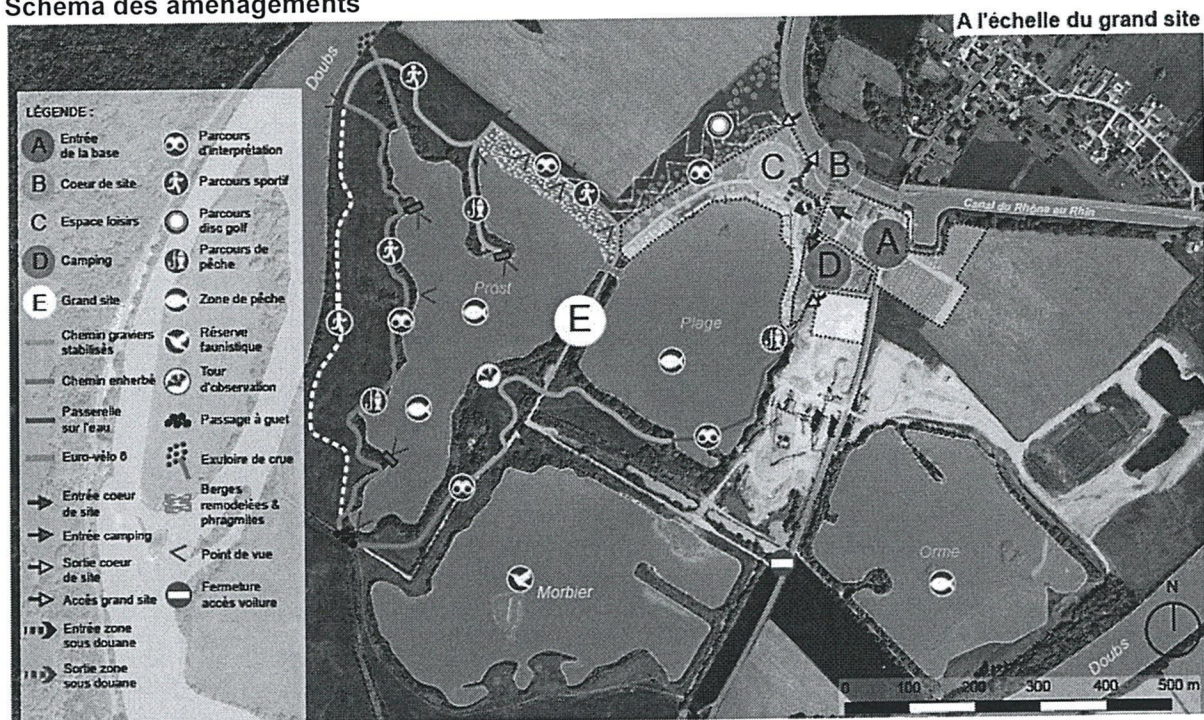
Le projet consiste en une reconfiguration complète du site existant. L'objectif est d'en faire un site ouvert et fonctionnant toute l'année, avec une offre de loisirs étoffée en dehors de la saison estivale de baignade.

Cet équipement est destiné à accueillir les publics du Grand Besançon pour des loisirs de proximité mais aussi des publics touristiques pour des journées ou des courts séjours à thème (pêche, découverte nature ...) ou tout simplement à constituer une halte pour les publics itinérants (vélo, camping-car), le site étant positionné le long de la véloroute «EuroVélo 6 », du canal du Rhône au Rhin et à proximité des grottes d'Osselle.

Les modifications et aménagements porteront sur :

- La démolition de tous les bâtiments existants, disparates et vétustes, qui ne peuvent faire l'objet d'une réhabilitation et dont une bonne partie est d'ores et déjà interdit d'accès pour des raisons de sécurité ;
- La construction d'un bâtiment d'accueil unique multi-services ;
- La construction d'un nouveau poste de secours ;
- Les travaux de VRD et aménagements paysagers nécessaires à l'intégration des aménagements projetés dans le contexte naturel du site ;
- La réalisation des aménagements nécessaires aux activités de baignade, de loisirs et de découverte de l'environnement ;
- Le développement de nouvelles activités.

## Schéma des aménagements



**Entrée de la base :** évolution des stationnements, aire de bus / création de nouveaux stationnements, aire d'accueil et services camping-cars

**Cœur de site :** évolution aire de jeux // création d'un bâtiment accueil/multiservices

**Espace loisirs :** évolution poste de secours, plage / créations loisirs nautiques, deck (ponton bois)

**Camping :** évolution camping et aire de pique-nique/BBQ

**Grand site :** évolution parcours pêche / création parcours interprétation et santé, nouveaux jeux terrestres.

### B/ Plan duquel découle le projet le cas échéant

Par délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2016, La commune d'Osselle-Routelle a prescrit l'élaboration de son PLU. Grand Besançon Métropole, autorité compétente en matière de PLU a repris la procédure en accord avec la commune et a arrêté le PLU et le bilan de la concertation, organisée au titre de l'article L 103.2 du code de l'urbanisme, par délibération du Conseil Communautaire du 2 mars 2020.

Ce projet de PLU inscrit la base nautique dans l'orientation 2 de son PADD intitulé « Un projet paysager, touristique et environnemental » et fixe comme objectif de permettre le projet d'aménagement de la base nautique en s'appuyant notamment sur la traversée de la vélo-route.

Ce PLU est en cours de procédure et a été soumis à enquête publique du 1<sup>er</sup> février au 5 mars 2021.

Il devrait être approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021.

Par conséquent, le projet de base nautique est compatible avec le futur PLU d'Osselle-Routelle sous réserve de son approbation.

### C/Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet *L'aménagement de la base nautique affecte en premier lieu le territoire d'Osselle-Routelle.*

### D/ Aperçu des Incidences potentielles sur l'environnement de la base nautique d'Osselle-Routelle

Le projet sera susceptible d'affecter le territoire de la commune d'Osselle-Routelle.

Du fait du positionnement « nature » du projet (les lacs d'Osselle, base nature du Grand Besançon), celui-ci a été élaboré avec un souci constant de qualité environnementale, aussi bien sur les espaces naturels que construits :

- rationalisation des surfaces construites et de son implantation bâtie sur pilotis, nivellement très limité s'adaptant à la topographie locale

- qualité architecturale : intégration au paysage, respect des normes environnementales - bâtiment BEPOS conforme RE 2020 : isolation renforcée, panneaux solaires toiture végétalisée, double circuit alimentation en eau pour les sanitaires du bât principal
- renforcement du caractère naturel et végétal du site : plantations d'arbres, de haies
- éclairage temporaire par détection de mouvement,
- voiries et parkings en revêtement poreux pour limiter l'imperméabilisation, processus de traitement de la végétalisation en place avant travaux, gestion des eaux pluviales (noues enherbées au niveau des PK)
- installation de deux unités de toilettes sèches sur le site, chaque unité ayant 2 sanitaires accessibles PMR
- calendrier d'intervention compatible avec la biodiversité, évitement des sites à cumul de forts enjeux, adaptation des périodes de coupes des arbres
- aménagements supports de sensibilisation et découverte environnementale : sentier d'interprétation, installation d'observatoires...

Ces aspects sont intégrés dans le traitement des différents espaces du projet.

**Les premiers rendus du dossier d'évaluation environnementale** indiquent que globalement l'impact sur la qualité environnementale et paysagère du site serait faible à modéré. Le projet devrait même permettre certaines améliorations.

- Imperméabilisation des sols

Impact faible : 340 m<sup>2</sup> supplémentaires par rapport à l'existant pour l'ensemble des aménagements du projet (requalification du carrefour, démolition/reconstruction bâtiment principal, aire de services camping-cars, poste de secours et douches).

- Agriculture

Impact modéré sur la consommation des terres agricoles : 5,4ha.

Sur ces 5,4 ha :

- 1,5 ha était destiné à perdre sa vocation agricole (extension des carrières à l'Est) -> espace dédié aux parkings et aire d'accueil camping-car.
- le reste est destiné à étendre l'espace de loisirs interne à la base (avec une offre d'activités terrestres complémentaires aux activités sur l'eau) et à créer un sentier d'interprétation autour du Lac Prost pour éviter une concentration uniquement sur la plage. Dans le cadre de ces aménagements, il est prévu la réalisation d'un tampon végétal entre la base de loisirs et l'exploitation des terres agricoles (mono culture), et des plantations d'arbres pour la partie activités terrestres de la base) qui devraient apporter une plus-value environnementale en termes de biodiversité.
- Faune, Flore, Habitats

Impact faible : essentiellement via le remodelage des berges du lac Prost, période de travaux, clôture...

Cet impact sera toutefois compensé par des mesures ERC et des mesures de compensations agricoles collectives.

**Des mesures d'Évitement de Réduction et de Compensation (ERC)** seront proposées dans l'évaluation environnementale et pourraient notamment conduire à :

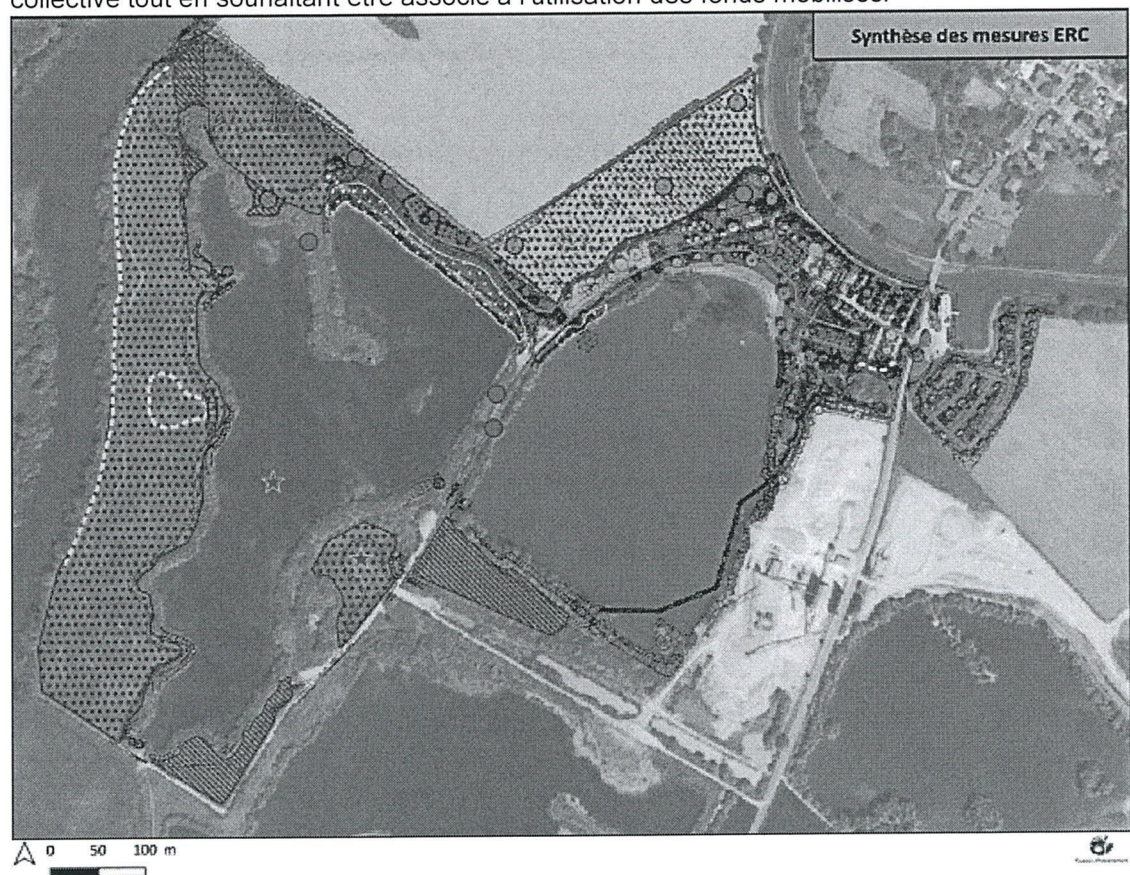
- Un suivi de chantier par un écologue sur plusieurs années,
- Etablir une clôture avec passage à hérissure d'Europe
- Un diagnostic réseau d'assainissement,
- Un suivi renforcé de la qualité des eaux de baignade,
- Une recherche préalable de gîtes arboricoles à chiroptères, création d'une mare et d'un hibernaculum, radeau à Sterne et Gravelot, plateforme à cigogne blanche, autres (nichoirs, gîtes, hôtels à insectes...)

**... et des mesures de compensations agricoles :**

- Une étude préalable agricole (réglementaire) a été réalisée (confiée à la chambre d'agriculture) pour déterminer l'impact du projet sur les terres et le montant des mesures de compensation collectives.

Les premiers rendus du dossier d'évaluation environnementale indiquent que l'impact direct permanent du projet sur l'agriculture pourrait être jugé modéré et les mesures compensatoires proposées dans l'étude permettraient de réduire les impacts sur l'agriculture.

La CDPENAF a émis un avis indiquant le caractère pertinent et proportionné de la compensation collective tout en souhaitant être associé à l'utilisation des fonds mobilisés.



### Mesures cartographiées

#### Mesures d'évitement

- Balisage préventif
- ▨ Adaptation du tracé du cheminement piéton

#### Mesures de réduction

- ▨ Lutte biologique (installation de nichoirs à Mésanges)
- ▨ Définition des modalités d'implantation de la roselière (génie écologique)
- ▨ Plantation de linéaires de haies supplémentaires
- ▨ Plantation de ripisylve supplémentaire (proposition de localisation)
- Installation d'hibernaculum à Hérisson au droit du projet en phase travaux
- ▨ Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (modalités d'entretien des haies, des espaces prairiaux, bandes enherbées...)
- Emprise où installer des nichoirs et de gîtes artificiels pour la faune

#### Mesures d'accompagnement

- Création de mare et aménagement d'hibernaculum à proximité
- ★ Aménagement ponctuel de nichoirs artificiels (plateforme à Cigogne blanche, radeau flottant)

### Mesures non-cartographiées

Mesures d'évitement :  
Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et polluants susceptibles d'impacter le milieu  
Adaptation de la période des travaux

Mesure d'évitement/réduction :  
Recherche préalable de gîtes potentiels à chiroptères au sein des formations boisées et des bâtiments supprimés  
Adaptation des coupes en faveur des chiroptères

Mesures de réduction :  
Optimisation de la gestion des matériaux (déblais...) vis-à-vis des EEE  
Dispositif de lutte contre les EEE  
Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limiter leur installation  
Mise en place d'une clôture spécifique  
Dispositif de limitation de la pollution lumineuse envers la faune

Mesures d'accompagnement :  
Organisation administrative du chantier  
Mise en place d'un suivi des mesures  
Aménagement ponctuel de gîtes artificiels (hotels à insectes, mares temporaires, hibernaculum, radeau flottant, etc.)  
Déploiement d'actions de sensibilisation

Figure 96 : Synthèse des mesures ERC

## E. La concertation réalisée et modalités en cas de nouvelle concertation

### 1. La concertation informelle (sans aucun fondement juridique) engagée depuis 2017

A la demande de la commune d'Osselle-Routelle, GBM a organisé une démarche de concertation préalable informelle avec les habitants pour co-construire le projet d'aménagement de la base nautique.

Cette démarche (sans aucun fondement juridique) a conduit à :

- Organiser deux réunions publiques en date des 18 janvier 2017 et 9 avril 2019 avec remise de plaquettes d'informations à destination des habitants,
- Constituer des séances de travail avec le Conseil municipal les 3 février et 30 mai 2017,
- Mettre en place des ateliers participatifs les 12 et 19 juin 2017 avec les habitants intéressés et cahier d'acteurs,
- Etablir un COPIL en 2018 associant Madame la Maire d'Osselle-Routelle ainsi que son Adjointe,
- Poser, depuis 2019, un panneau d'affichage à l'intérieur du site informant les usagers de la base nautique du projet envisagé.

Les principales contributions des habitants et des élus ont porté sur :

- L'environnement  
Protéger les richesses environnementales du site par des aménagements simples mais canalisant les flux de visiteurs et usagers du site, interdire les engins à moteur  
Développer des projets d'éducation à l'environnement
- Le contenu et les activités du projet  
Conserver le caractère naturel, familial et convivial du site, un projet à taille humaine (capacité maîtrisée), tout en développant de nouveaux équipements et activités de loisirs  
Veiller au respect du site et de ses usages et à ne pas avoir d'activités de chasse, éviter les nuisances (sonores notamment)
- L'impact attendu concernant la vie locale  
Un village mieux desservi et redynamisé économiquement et touristiquement. Une opportunité pour les acteurs locaux!
- Le transport  
Organiser et prévoir le stationnement pour éviter le stationnement sauvage dans le village et aux abords du site : desserte en transports en commun, intermodalité....  
Pacifier la circulation, sécuriser les abords du site : signalétique, réduction de la vitesse, amélioration de la sécurité pour les déplacements à pieds et à vélo  
Aménager l'accès au site pour les personnes à mobilité réduite

Certaines contributions ont permis de faire évoluer le projet pour une meilleure élaboration.

La délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2017 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de la base nautique et évaluant les dépenses prévisionnelles à 7 millions d'euros n'ouvrait pas à l'époque le droit d'initiative dont le seuil était fixé à 10 millions.

Toutefois, la loi de ratification du 2 mars 2018 a abaissé le seuil à 5 millions d'euros et a conduit à ouvrir le champ d'application du droit d'initiative au projet d'aménagement de la base nautique en raison de sa soumission à évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 39.

A ce titre, il est rappelé que **l'évaluation environnementale du projet fera l'objet d'une enquête publique au cours du second trimestre 2021.**

## 2. Les Modalités de concertation préalable envisagées

Lorsque le projet est soumis au droit d'initiative, il convient de publier une déclaration d'intention conformément aux articles L. 121-18 et R. 121-25 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article L121-19 du code de l'environnement, le droit d'initiative peut être exercé auprès du représentant de l'Etat par :

- Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;
- Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;

- Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Il reviendra ensuite au Préfet de décider de l'opportunité d'organiser une concertation préalable et, dans ce cas, il lui appartiendra de fixer la durée et l'échelle territoriale de la participation qui sera mise en œuvre au regard des principaux impacts environnementaux et des retombées socio-économiques attendus.

Dans l'hypothèse où le Préfet décide d'imposer une concertation suite à l'ouverture du droit d'initiative, GBM envisage d'organiser la concertation de la manière suivante :

- L'information :
  - Par voie électronique sur les sites internet de GBM et de la commune d'Osselle-Routelle,
  - Par voie d'affichage à la Mairie de d'Osselle-Routelle et au siège de GBM,
  - Par publication dans la Presse locale (plusieurs avis seront publiés dans l'Est Républicain),
- L'écoute
  - Par la mise à disposition d'un registre de concertation électronique sur le site internet de Grand Besançon Métropole,
  - Par la mise à disposition, au siège de Grand Besançon Métropole et à la Mairie d'Osselle-Routelle, de deux registres de concertation destinés à recueillir des observations et propositions du public,
  - Par courrier à l'attention de Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole – Mission Tourisme – 2 rue Mégevand 25000 BESANCON. Les courriers seront annexés au registre de concertation.

Le cas échéant, la concertation fera l'objet d'un bilan présenté au Conseil Communautaire qui en délibérera.

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **considère que la présente délibération vaut déclaration d'intention au titre de l'article L. 121-18 du Code de l'Environnement,**
- **approuve, le cas échéant, les modalités de concertation préalable envisagées.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

#### Publicité de la déclaration d'intention

La présente déclaration d'intention sera publiée :

- Sur les sites internet de Grand Besançon Métropole et de l'Etat ;
- Par voie d'affichage au siège du Grand Besançon Métropole et à la Mairie d'Osselle-Routelle.

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Madame la Présidente du Département du Doubs et à la commune d'Osselle-Routelle.